



IKO INDUSTRIES LTÉE.

Garantie Limitée sur le matériel Stormtite



Nom du propriétaire: _____ Signature de l'entrepreneur: _____

Adresse: _____ Date d'installation: _____

_____ (aa) (mm) (jj)

Nom de l'entrepreneur: _____ Produit installé: _____

Adresse: _____ Couleur: _____

_____ Coût des travaux: _____

Téléphone #: _____ Nombre de paquets: _____

Ce document fournit les termes et conditions de couverture de la Garantie Limitée sur le matériel Stormtite de IKO (« Garantie Limitée ») applicable à la sous-couche synthétique Stormtite de IKO faisant partie de votre installation pour pente raide de produits IKO. Cette Garantie Limitée représente la seule garantie offerte par Les Industries IKO Limitée (« IKO ») en ce qui concerne la sous-couche synthétique Stormtite de IKO installée sur votre Bâtiment, et remplace toutes et chacune des représentations et garanties écrites ou verbales qui pourraient être autrement applicables (sous réserve de toute garantie, droit et recours statutaire obligatoires et prépondérants qui pourraient s'appliquer dans votre juridiction) et/ou qui pourraient vous avoir été offertes par toute personne ou entité quelle qu'elle soit. Cette Garantie Limitée n'est pas valide et ne peut être modifiée d'aucune façon, sauf par une modification écrite signée par un officier autorisé de IKO. Veuillez prendre note que votre entrepreneur-couvreur n'est pas un employé ou un représentant de IKO et, par conséquent, il n'a aucune autorité pour signer ou faire quelque changement ou modification que ce soit à cette Garantie Limitée. Si vous avez des questions concernant votre couverture en vertu de cette Garantie Limitée, veuillez communiquer avec IKO directement pour de l'assistance.

LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE S'APPLIQUE SEULEMENT AUX SOUS-COUCHES SYNTHÉTIQUES STORMTITE DE IKO ACHETÉES ET INSTALLÉES AUX ÉTATS-UNIS OU ACHETÉES ET INSTALLÉES AU CANADA. TOUS LES PRODUITS ACHETÉS OU INSTALLÉS À DES ENDROITS OÙ LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE PAS SONT VENDUS « TEL QUEL » ET SANS GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, INCLUANT QUELCONQUE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION QUANT À LEUR VALEUR MARCHANDE OU QUANT À CE QU'ILS PUISSENT SERVIR À UNE FIN PARTICULIÈRE.

La présente Garantie Limitée, sous réserve de ses termes et conditions, vous fournit un recours pendant la Durée (tel que défini ci-dessous) dans le cas où un vice de fabrication cause directement une fuite de votre Sous-couche. Elle n'est pas une garantie ou une représentation déterminant combien de temps la Sous-couche va durer.

DÉFINITIONS

Plusieurs termes de cette Garantie Limitée ont une signification spécifique. Pour votre bénéfice, certains de ces termes sont énumérés ci-dessous :

« **Bâtiment** » signifie la structure résidentielle ou commerciale sur laquelle le produit de sous-couche synthétique Stormtite de IKO couvert par cette Garantie Limitée a été installé.

« **IKO** » signifie Les Industries IKO Limitée, présentement située au 80 Stafford Drive, Brampton, Ontario, L6W 1L4.

« **Garantie Limitée** » signifie les garanties limitées et votre couverture offerte par IKO pour votre sous-couche synthétique Stormtite de IKO, tel que spécifié expressément dans ce document. Ce sont les seules garanties fournies par IKO.

« **Sous-couche** » signifie la feuille synthétique Stormtite de IKO installée en-dessous de vos bardeaux de toiture IKO faisant partie de votre système de toiture pour pente raide. Elle n'inclut pas quelconque autre produit ou matériel, qu'il soit fabriqué par IKO ou autrement, utilisé dans l'installation de votre système de toiture pour pente raide.

« **Propriétaire** » signifie le propriétaire du Bâtiment au moment où la Sous-couche a été installée sur le Bâtiment.

« **Achat** » ou « **Acheté** » signifie l'achat de la Sous-couche couverte par cette Garantie Limitée.

« **Entrepreneur-couvreur** » signifie la personne, la compagnie ou toute autre entité légale que le Propriétaire a engagée par contrat afin d'installer la Sous-couche sur le Bâtiment. IKO n'est pas responsable ni ne garantit le travail de l'Entrepreneur-couvreur, sauf tel qu'explicitement spécifié et limité selon les termes de cette Garantie Limitée.

« **Durée** » signifie la période couverte par cette Garantie Limitée, telle que mentionné ci-dessous comme étant la Durée.

COUVERTURE DE GARANTIE LIMITÉE

Sous réserve des conditions mentionnées au sein de la présente, dans le cas où il est déterminé par IKO que la Sous-couche comporte un vice de fabrication causant directement la fuite de votre Sous-couche dans les quinze (15) années de Durée de la présente Garantie Limitée, alors, sous réserve des conditions, exclusions et autres termes détaillés ci-dessous, IKO aura l'option de soit (a) payer le coût raisonnable du matériel de la Sous-couche, limité à seulement le matériel de Sous-couche requis pour remplacer la Sous-couche affectée, tel coût étant toutefois réduit de 1/180 pour chaque mois depuis la date d'achat de la Sous-couche et la date à laquelle IKO a été avisé de la réclamation potentielle, soit (b) de fournir le matériel de remplacement de la Sous-couche afin de remplacer la Sous-couche affectée, le tout en vertu des termes de la présente Garantie Limitée. IKO ne sera jamais responsable pour quelconques coûts de main-d'œuvre, de réparation, de remplacement ou de relocalisation relativement à quelconque matériel non relié à la Sous-couche, ou pour quelconques autres coûts ou dommages, notamment pierraille/surcharge, bardeaux, solins, travaux de ferblanterie ou tous les autres matériaux fournis ou fabriqués pour l'utilisation sur cette application de toiture à pente raide, les dommages à d'autres composants de la toiture, le Bâtiment, quelconque matériel ou équipement y afférents et quelconque blessure ou mort de personnes. La responsabilité maximale de IKO en vue de fournir une couverture en vertu de la présente Garantie Limitée ou autrement sera limitée à pas plus que le montant d'argent reçu initialement par IKO à titre de paiement pour la Sous-couche affectée.

La Durée de la présente Garantie Limitée commence à la date de la facture d'achat pour l'Achat de la Sous-couche et se termine quinze (15) ans après (la « Durée »).

La couverture est seulement disponible si la Sous-couche a été installée selon les règles de l'art et dans le respect des instructions d'installation publiées par IKO ainsi que tous les codes de construction applicables, dans la mesure aussi que la fuite ne soit pas le résultat d'une cause autrement exclue au sein de la présente.

CONDITIONS ET EXCLUSIONS

- IKO n'aura aucune obligation en vertu de cette Garantie Limitée jusqu'à ce que IKO, l'Entrepreneur-couvreur et le matériel de la Sous-couche fourni, tous les services d'installation, fournitures et tous les autres matériaux aient été entièrement payés. Si IKO, l'Entrepreneur-couvreur et les fournisseurs de matériaux n'ont pas été entièrement payés pour tous les services d'installation, les fournitures et les matériaux dans les six mois de l'achèvement substantiel de l'installation du système de toiture pour pente raide sur le Bâtiment, la Garantie Limitée sera annulée et IKO n'aura aucune responsabilité en vertu de la présente.
- La couverture en vertu de cette Garantie Limitée est exclue ou résiliée, selon le cas, si : (a) la Sous-couche n'a pas été installée selon les règles de l'art conformément aux spécifications publiées par IKO au moment de l'installation, toutes les autres instructions écrites fournies par IKO et tous les codes de construction applicables; ou (b) la Sous-couche est exposée aux éléments après l'installation du revêtement de toiture (c.-à-d. bardeaux); ou (c) la Sous-couche est installée et laissée à découvert sans revêtement de toiture (c.-à-d. bardeaux) pour plus de trente (30) jours.
- IKO ne sera jamais responsable dans les cas suivants : (a) les pénétrations de la Sous-couche, incluant les pénétrations causées par des attaches de toutes sortes; (b) les animaux, les oiseaux, les animaux domestiques, la vermine ou leurs excréments (c.-à-d. fiente/guano); (c) la mauvaise utilisation ou l'usage abusif de la Sous-couche, avant, pendant, ou après l'installation; (d) la conception structurale inadéquate ou fautive ou des vices structureaux du Bâtiment; (e) les altérations au Bâtiment ou une utilisation du Bâtiment d'une manière qui affecte négativement la Sous-couche; (f) les catastrophes naturelles ou les cas de force majeure, incluant mais non limité à la foudre, aux vents violents, aux orages, aux tornades, aux ouragans, aux tremblements de terre, à la grêle, au verglas, aux incendies, aux explosions, aux collisions d'un corps étranger quel qu'en soit l'origine, aux insurrections civiles, aux guerres, aux émeutes, au vandalisme ou pour toutes autres causes hors du contrôle de IKO; (g) pour toute cause pour laquelle les polices d'assurance standards ou en vigueur peuvent offrir une couverture; (h) les coûts pour la main-d'œuvre, l'enlèvement ou le remplacement des autres matériaux utilisés lors de l'installation de la toiture; (i) les dommages à l'intérieur ou l'extérieur du Bâtiment ou à son contenu; (j) les coûts reliés à l'enlèvement de la Sous-couche ou de tous les autres matériaux associés à une réclamation potentielle en vertu de la présente Garantie Limitée; (k) les blessures ou la mort d'une personne ou de personnes; (l) les coûts ou le dommage résultant du défaut pour quelconque partie d'informer IKO en temps opportun de toute fuite soupçonnée impliquant la Sous-couche ou le défaut de fournir un avis de la découverte d'un vice allégué à l'intérieur de la période de temps mentionné au sein de la présente; (m) quelconque réparation ou coûts de remplacement n'ayant pas été autorisés par écrit par IKO; et (n) la fuite ou le dommage provenant de quelconque cause autre qu'un vice de fabrication résultant directement dans une fuite.
- IKO NE SERA JAMAIS RESPONSABLE RELATIVEMENT À QUELCONQUES DOMMAGES INCIDENTS OU ACCESSOIRES, INCLUANT MAIS NON LIMITÉ À LA PERTE DE JOUISSANCE DU BÂTIMENT OU DE SON CONTENU, LA PERTE DE PROFIT, L'INTERRUPTION D'AFFAIRES OU TOUT AUTRE COÛT N'ÉTANT PAS SPÉCIFIQUEMENT DÉFINI COMME ÉTANT COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INCIDENTS OU ACCESSOIRES ET LES LIMITES CI-DESSUS POURRAIENT DONC NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Si le Propriétaire désire faire une réclamation en vertu de la présente, le Propriétaire devra aviser IKO par écrit dans les quinze (15) jours suivant la découverte du vice potentiellement garanti. **Le défaut d'aviser le vendeur en temps opportun d'un vice, ou de réparations ou d'altérations non autorisées, ou d'une mauvaise utilisation ou d'une mauvaise installation du produit rend la présente Garantie Limitée NULLE et NON AVENUE.** Le Propriétaire doit accorder un libre accès à l'installation de la toiture sur le Bâtiment, incluant l'entretoit, aux agents et employés de IKO afin qu'ils puissent inspecter l'installation de la toiture et faire toutes les investigations ou tous les examens qu'ils peuvent juger appropriés. Le défaut d'accorder un tel accès rendra la présente Garantie Limitée nulle et non avenue.